

Chevreuse, le 28 novembre 2008

Monsieur Daniel CANEPA  
Préfet de la Région Ile-de-France  
29, rue Barbet de Jouy

75007 PARIS

Objet : demande d'avis d'opportunité sur le périmètre d'études de la future charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Monsieur le Préfet,

Le 5 juillet 2005, le Comité syndical du Parc a voté une délibération pour demander au Conseil régional de fixer le périmètre d'études de révision de la Charte, à 3 ans et demi de son échéance.

Celui-ci n'a répondu à cette sollicitation que le 27 juin 2007 en fixant un périmètre d'études de 77 communes, sans consultation ni information des communes concernées. C'est pourquoi, le 9 juillet 2007, le Comité Syndical a demandé au Préfet de Région l'arbitrage du Conseil National de la Protection de la Nature. Cette demande est restée sans réponse, hormis l'information selon laquelle la demande aurait été transmise au MEEDDAT.

Néanmoins, suite à des discussions avec la Région, son Président s'est engagé à reconsidérer ce périmètre et à n'y maintenir que les communes s'étant exprimées favorablement à leur participation aux travaux d'élaboration de la Charte, au lendemain des élections municipales de mars 2008.

C'était, en principe, l'objet du rapport soumis au Conseil régional du 20 novembre ; on en connaît le résultat (14 nouvelles communes ajoutées par voie d'amendement) qui a plongé tous les élus du Parc naturel régional dans la consternation. Au lieu de 62 communes, le périmètre voté comprend 76 communes alors que l'avant-projet de Charte est quasiment prêt.

Le texte est en cours de finalisation et il est soumis à la dernière phase de concertation des élus et partenaires qui prend fin dans quelques jours. Dans le même temps, la proposition de plan de Parc va être adressée à chacune des communes à partir de la fin décembre.

Il est prévu que l'avant-projet de charte soit adressé en avril 2009 pour avis intermédiaire à l'Etat via la Région Ile-de-France. Les phases suivantes, de 2009 à fin 2010 – consultation intermédiaire, enquêtes publiques, consultations finales, adoption du projet – ont été planifiées selon un calendrier serré. Ce programme de travail nous laissait espérer, jusqu'au vote du 20 novembre, pouvoir tenir le délai du 19 janvier 2011 (décret n°2008-1201 du 19 novembre 2008), pour le renouvellement du classement du Parc.

L'ajout de 14 communes à cette étape du processus bouleverse le calendrier prévu. En effet leur intégration suppose, pour satisfaire aux exigences réglementaires de L'Etat précisées par la circulaire du 15 juillet 2008 :

- La refonte du diagnostic territorial par l'IAU : l'analyse globale qui n'intégrait pas ces nouvelles communes est invalidée (achèvement possible mai 2009),
- La réalisation d'études patrimoniales notamment des inventaires faune et flore qui ne peuvent être menés qu'au printemps et en été (achèvement possible à l'automne 2009 après exploitation des données recueillies),
- L'information et la sensibilisation des communes concernées aux conséquences de leur intégration et aux modalités de fonctionnement d'un Parc,
- La conduite d'une troisième phase de concertation au sein du nouveau périmètre (achèvement possible à l'automne 2009),
- L'ajustement du texte de la Charte, la réalisation du Plan de Parc sur ces communes (nécessairement après les études précitées) et la mise en œuvre d'un dialogue de plusieurs mois avec les équipes municipales (achèvement possible février 2010).

Nous ne pouvons manquer de nous interroger sur la faisabilité d'un tel ensemble de tâches supplémentaires. Il apparaît impossible de conduire l'ensemble de ces travaux supplémentaires dans le délai imparti, d'autant que le Conseil général des Yvelines a clairement marqué son désaccord.

Autrement dit, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse perdra son classement pour une durée d'au minimum une année, et se trouvera dans une situation de vide juridique. Cette conséquence est préoccupante dans un contexte périurbain sous très forte pression foncière, dans la mesure où en situation de non-classement, « la charte n'est plus applicable, non opposable aux documents d'urbanisme, le Parc ne peut plus utiliser l'appellation. Le Parc n'est plus obligatoirement consulté (R333-14 et 15). L'interdiction de publicité (Art. L581-8) ne s'applique plus ».

C'est pourquoi, comme il est prévu par la circulaire du 15 juillet 2008 (point 3.2), le Bureau syndical du Parc sollicite un avis d'opportunité du ministère en charge de l'Environnement sur la pertinence du territoire approuvé par l'Assemblée régionale après consultation du conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF).

Le périmètre d'étude ne peut pas être à géométrie variable et sans concertation. Alors que les réflexions en cours envisagent d'imposer la fixation du périmètre trois ans avant l'échéance, la décision de modifier le périmètre en ajoutant de nouvelles communes à 2 mois de l'échéance normale apparaît particulièrement inopportune.

Je tiens à vous assurer, Monsieur le Préfet, de l'attachement des instances dirigeantes du Parc et de tous ses partenaires à la construction d'un projet respectueux de la gouvernance originale et exemplaire entre l'Etat, la Région et les collectivités territoriales, qui caractérise habituellement les parcs naturels régionaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yves VANDEWALLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop in the middle, followed by a shorter horizontal stroke.

Président du Parc

PJ : - délibération du bureau syndical du 26 novembre  
- carte du périmètre d'études voté par le Conseil régional.

Copie :

- M le Président de la Région Ile-de-France
- M. le Président du Conseil général des Yvelines
- M. Le Président du Conseil général de l'Essonne
- M. le Président de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France
- Les membres du Comité Syndical Elargi